

**I. Création du ministère du Travail
et de la Prévoyance sociale
à travers les débats et les textes**

Chronique législative et réglementaire

Chronique législative

(extraits du Bulletin de l'Office du travail)

Tome XIII

Année 1906

Le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale.

Le Bulletin du mois de novembre a publié un rapport de M G. Clemenceau, Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, suivi d'un décret, en date du 25 octobre 1906, créant un ministère du Travail et de la Prévoyance sociale.

Le 5 novembre suivant, le Ministre des Finances déposait un projet de loi portant ouverture, sur l'exercice 1906, de crédits supplémentaires se rattachant à la création du Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale. Ce projet de loi est venu en discussion devant la Chambre des députés dans la séance du 8 novembre.

Après une intervention de MM Charles Benoist et Beauquier, la Chambre a entendu M. René Viviani, ministre du Travail et de la Prévoyance sociale. L'affichage du discours du ministre a été voté par 368 voix contre 129. Le projet de loi a été ensuite adopté par 512 voix contre 20.

Transmis le même jour au Sénat, le projet de loi est venu en discussion devant la Haute-

Assemblée le 16 novembre suivant. Après avoir entendu M. René Viviani, Ministre du Travail, le projet de loi est adopté par 237 voix contre 12. La loi portant ouverture, sur l'exercice 1906 de crédits supplémentaires se rattachant à la création du Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale a été promulguée le 16 novembre 1906.

Décret du 25 octobre 1906
créant le ministère du Travail et de la
Prévoyance.

(J.O. 26 octobre 1906)

Rapport du Président du Conseil, ministre de
l'intérieur
au Président de la République.

Paris, le 25 octobre 1906.

Monsieur le Président, en vous soumettant, à titre de projet, la création d'un Ministère du Travail, le gouvernement s'est proposé de réaliser une réforme accomplie, déjà, en certains pays et réclamée, depuis près d'un demi-siècle, par la démocratie française. S'il est bon, en effet, de rappeler que le ministère du Travail existe déjà en Belgique et en Nouvelle-Zélande, on ne saurait oublier que l'initiative au moins théorique de cette création est due à la République de 1848. C'est Louis Blanc qui demanda à l'Assemblée Constituante d'instituer un ministère du Progrès et du Travail. Emportée par la réaction politique de 1849, cette proposition ne fut pas discutée. Elle fut reprise en 1886 par M. Camille Raspail, sans succès. M. Vaillant et quelques-uns de ses collègues la présentèrent à nouveau en 1894, en 1898, en 1903, avec des justifications nouvelles. A son tour, M. l'abbé Lemire s'en déclara partisan. Enfin, au Sénat, la commission des finances, dans le rapport spécial du ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1906, donna son adhésion explicite à l'institution d'un ministère du Travail.

A la vérité, le ministère du Travail n'est pas à créer, il existe à l'état dispersé, sous espèces de services rattachés à des ministères différents et qui, pour le plus grand dommage de l'administration et de l'action gouvernementale, n'ont entre eux aucun lien de vie. Il s'agit donc simplement de constituer le nouvel organisme par la réunion de parties préexistantes ou, en d'autres termes, de réunir des services épars pour former une administration distincte.

Le ministère du Travail doit grouper tout ce qui concerne :

- a) la réglementation du travail (heures de travail, repos, hygiène et sécurité, etc.)
- b) les relations entre employeurs et employés (contrat de travail, associations professionnelles, différends collectifs et conciliation, etc.) ;
- c) les conditions d'existence des travailleurs en cas de maladie, d'accidents du travail, de chômage, d'invalidité, de vieillesse, etc.) ;
- d) les statistiques et les enquêtes relatives à tous ces objets.

En un mot, le ministère doit s'occuper de tout ce qui concerne les travailleurs, envisagés comme tels, c'est-à-dire comme liés par un contrat de travail envers d'autres personnes ; dans ses attributions doit rentrer la formation de ce contrat, ainsi que les conditions dans lesquelles il doit s'exécuter pour ne

compromettre ni la santé, ni la sécurité du travailleur.

En même temps, il doit chercher à ménager à celui-ci qui n'a à sa disposition que sa force de travail, les moyens de subsister quand celle-ci vient à lui faire défaut momentanément ou définitivement.

Les ouvriers de l'industrie ne rentrent d'ailleurs pas seuls dans cette définition du travailleur : elle comprend les employés de l'industrie et du commerce ; elle comprend enfin les ouvriers de l'agriculture qui, après s'être longtemps tenus à l'écart du mouvement syndical, paraissent de plus en plus disposés à faire appel aux facultés que leur offre la loi de 1884 pour leurs intérêts professionnels. Par contre, restent en dehors de l'action du ministère du travail, tel que nous venons de le définir, les conditions économiques de la production et de l'échange, le commerce, l'industrie et l'agriculture proprement dits.

Nous vous proposons, en conséquence, de composer comme suit le nouveau ministère du travail :

Il comprendrait les deux directions qui, dans l'ancien ministère du Commerce, de l'Industrie et du Travail, s'occupaient des questions de travail et de prévoyance :

la direction du travail et la direction de l'assurance et de la prévoyance sociales.

A ces deux directions s'ajouteraient la direction de la mutualité, distraite du ministère de l'Intérieur, et la partie du service des mines, actuellement au ministère des travaux publics, qui a pour objet la réglementation du travail dans les

exploitations minières, le secours de maladie et les retraites des ouvriers mineurs.

On s'est demandé s'il ne conviendrait pas de rattacher entièrement au nouveau ministère, le service des mines. Mais, en dehors des questions de travail proprement dites, le service des mines s'occupe des recherches de mines, des concessions, des redevances, de la sécurité de la surface et de la conservation de la mine, et d'autres questions qui ne rentrent pas nécessairement dans le cadre que nous avons tracé pour le futur ministère du Travail. La sécurité des ouvriers mineurs est, d'autre part, liée si intimement à la sécurité de la surface et à la conservation de la mine, qu'une distinction entre l'une et les autres n'a pas paru possible ; elles sont d'ailleurs visées par le même texte dans la loi de 1810. La réglementation de la durée du travail peut au contraire être rattachée sans inconvénient au ministère du Travail qui, depuis 1892, a d'ailleurs la surveillance des exploitations minières à ce point de vue, en ce qui concerne les enfants et les femmes. Quant à la loi sur les délégués mineurs de 1890, à celles de 1894 et de 1903, sur les caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs, il est logique qu'elles ressortissent au ministère du travail.

L'action du ministre sur les conditions d'attributions de la propriété minière et les stipulations du cahier des charges, qui peuvent avoir une portée sociale, serait garantie par le fait que les décrets de concession devraient porter la signature du ministre du travail en même temps que celle du ministre des Travaux publics.

D'autre part, pour assurer l'action du ministre du Travail sur les ingénieurs des mines chargés sous son autorité de la réglementation du travail, les tableaux d'avancement et les nominations devront être arrêtés de concert entre les deux ministres.

La direction de la mutualité serait rattachée au ministère du Travail et de la Prévoyance sociale telle qu'elle est organisée par le décret du 24 octobre 1906. Les directions du travail et de l'assurance et de la prévoyance sociales conserveraient dans l'ensemble leurs attributions actuelles, auxquelles s'ajouteraient, pour la première, le contrôle des lois sur la durée du travail et les délégués mineurs, et pour la seconde, celle des lois relatives aux secours de maladie et aux retraites des ouvriers mineurs.

Telles sont, Monsieur le Président, les attributions que je vous propose de donner au nouveau ministère du Travail.

Sans doute, la création de ce nouveau département ne résoudra pas les multiples questions que soulève la condition actuelle des travailleurs, mais elle en facilitera l'étude, et par cela même, la solution. Ce sera le même esprit qui présidera désormais au progrès de la législation sociale, quelle que soit la catégorie de travailleurs auxquels elle s'appliquera.

Par là sera rendu plus cohérente la législation ouvrière, plus rapide sa réforme, plus tangible la sollicitude que le gouvernement de la République témoigne aux travailleurs.

Si vous approuvez ces propositions, je vous prie de bien vouloir signer le décret suivant.

Veillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect

Le président du Conseil, ministre de
l'Intérieur

G Clemenceau

Le Président de la République française,
Sur le rapport du président du conseil,
ministre de l'intérieur,

Décète :

Art. 1^{er}. — Il est créé un ministère du travail et de la prévoyance sociale.

Art. 2. — Ce ministère a dans ses attributions les services actuels du ministère du commerce, de l'industrie et du travail ressortissant : 1^o à la direction du travail, sauf le comité consultatif des arts et manufactures, les établissements dangereux, insalubres ou incommodes, la dynamite et les explosifs divers; 2^o à la direction de l'assurance et de la prévoyance sociales (budget ordinaire du ministère du commerce et de l'industrie : chapitres 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 35, 36) : — la direction de la mutualité (budget ordinaire du ministère de l'intérieur : chapitres 14, 15, 16, 17, 18, 19, 19 bis) : — les services dépendant du ministère des travaux publics, concernant l'application des lois et règlements sur les conditions du travail dans les mines, minières et carrières; ainsi que les mesures de prévoyance et d'assistance en faveur des ouvriers mineurs (budget ordinaire du ministère des travaux publics : chapitres 3, 40, 41, 54).

Art. 3. — Le président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 25 octobre 1906.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre de l'intérieur,

G. CLEMENCEAU.

Le Président de la République française

Décète :

Art. 1^{er}. — M. Viviani, député, est nommé ministre du travail et de la prévoyance sociale.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 25 octobre 1906.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre de l'intérieur,

G. CLEMENCEAU.

Chambre des Députés

Séance du 8 novembre 1906

Discussion d'un projet de loi concernant la création d'un ministère du travail et d'un sous-secrétariat d'État au ministère de la guerre.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant ouverture, sur l'exercice 1906, de crédits supplémentaires se rattachant à la création du ministère du travail et de la prévoyance sociale, et d'un sous-secrétariat d'État au ministère de la guerre.

Le rapport n'ayant été distribué qu'aujourd'hui, il y a lieu de déclarer l'urgence.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

L'urgence est déclarée.

M. le président. La parole est à M. Charles Benoist, dans la discussion générale.

M. Charles Benoist.

"Les observations que je vais avoir l'honneur de présenter à la Chambre ne me sont dictées, je me hâte de le déclarer, ni par un esprit d'opposition à la création du ministère du travail en elle-même, ni par un sentiment de méfiance préalable envers le très distingué titulaire de ce nouveau département. (*Très bien ! Très bien ! au centre.*)

Cette création ne m'inspire aucune inquiétude qui ne cède à la réflexion. Le ministère du travail sera ce que le feront les ministres du travail et, en particulier, ce que le fera le premier ministre du travail. Il sera bon et utile, s'il est avant tout un ministère d'étude et d'enquêtes, s'il sait se garder des systèmes, des théories et des idées *a priori*, si l'on ne fait pas une politique de classe, et si l'on n'essaie pas d'y faire ce que je me permettrai d'appeler de la magie sociale. (*Très bien ! Très bien ! au centre.*) De l'avoir rêvé ou de l'avoir tenté fut ce qui condamna le projet de Louis Blanc en 1848 et ce qui perdit la commission du gouvernement pour les travailleurs.

Mais il ne faut pas voir éternellement les choses à travers une expérience malheureuse. On parlait alors de "rechercher la formule de ce qui doit être, indépendamment du milieu actuel de la France et du monde. Rien de plus capital à nos yeux que cette exploration de l'idéal et même de l'utopie". Je suis certain que M. Viviani, en 1906, ne songe point à faire sienne cette pensée de Pecqueur. La différence de point de vue est déjà moins marquée dans la différence des titres. On ne dit plus, comme en 1848 "ministère du progrès et du travail" ; on dit seulement : ministère du travail et – plutôt à Dieu qu'il n'y eût pas là encore quelque optimisme – de la prévoyance sociale.

Le ministère du travail, dans les circonstances sociales et politiques où nous vivons, tire sa justification de sa nécessité. Il ne précède pas les faits, il les suit. Je veux dire par là que, depuis cent ans, et surtout depuis cinquante ans, le travail est devenu – si tant est qu'il ne l'ait pas toujours été – de tous les phénomènes sociaux, le phénomène prédominant. Sans doute, il n'est pas à lui seul toute la société, mais il est l'axe autour duquel tourne la société ;

il est l'âme qui la fait toute sentir et vivre toute. (*Très bien ! Très bien ! au centre et sur divers bancs*).

Comme il n'y a, pour l'État fondé sur le suffrage universel, aucun moyen de rétrograder vers une forme moins large, de même n'y a-t-il aucun moyen pour lui de se refuser à légiférer de plus en plus sur le travail, c'est-à-dire, en n'épilouinant pas et en appelant les choses par leur nom, à organiser légalement le travail ainsi qu'en autres temps fut légalement organisée la propriété. (*Très bien ! Très bien ! au centre et sur divers bancs*).

Mais si le travail est désormais et doit être chaque jour davantage la plus abondante et la plus importante des matières de législation, il est aussi la plus complexe, tant en lui même que par la multiplicité et l'extrême variété qui en dépendent.

Or cette matière étant à ce point complexe, ces questions étant si nombreuses et si variées, pour que la législation du travail soit éclairée et efficace, il faut qu'on sache où en recueillir et comment en disposer les éléments.

A cette difficile besogne ne sauraient suffire des procédés grossiers, rudimentaires, empiriques. L'outillage gouvernemental ne peut demeurer trop en retard sur l'outillage industriel. C'est donc le cas de faire servir les statistiques à autres choses qu'à exercer et à amuser la curiosité de ceux qui les lisent.

En un mot, par le fait même que la législation du travail est et sera de plus en plus une fonction essentielle de l'État, pour remplir cette fonction essentielle, il faut à l'État un organe officiel, et aussi bien l'organisation suppose l'organe.

C'est chez moi, messieurs, une opinion ancienne, puisque ces lignes datent de dix ans bientôt.

Je ne veux pas aujourd'hui combattre la création du ministère du travail, mais à propos de cette création, et sans récriminer contre ce qui est fait, sans en contester la validité, poser cette question d'ordre général: comment doit être créé un ministère? Par une loi ou par un décret ?

Si la demande de crédits n'a pas été examinée plus vite, ce n'est pas, comme a paru l'insinuer un communiqué un peu tendancieux, parce que, juriste trop pointilleux, j'ai désiré avoir un rapport écrit au lieu d'un rapport oral. Je puis bien assurer M. le rapporteur général de la commission du budget que, quelque plaisir que j'ai à le lire, je m'en promets toujours autant à l'entendre. (*Sourires*).

La Chambre sait comment a été créé le ministère du travail. Les décrets qui ont présidé à la formation du nouveau cabinet sont parus au Journal Officiel du 26 octobre. Deux de ces décrets étaient précédés d'un rapport de M. le président du conseil à M. le Président de la République, donnant les raisons qu'il y avait d'instituer un ministère du travail. Un premier décret instituait ce ministère par un démembrement de ministères déjà existants, par un rattachement de services déjà existants et un second décret appelait au ministère notre collègue M. Viviani.

Le ministère du travail a donc été créé par décret. Mais probablement le Gouvernement avait-il des doutes sur l'excellence de la procédure, car il s'est empressé de publier une consultation où l'on a pu voir à l'imitation du droit musulman, invoquer tour à tour la parole du prophète, c'est-à-dire le texte de la Constitution, la conduite des compagnons, c'est-à-dire

les précédents, et enfin les commentaires des docteurs. Trois arguments sont successivement développés dans la consultation publiée :

D'abord le décret est régulier et légal ; ce décret est conforme à la Constitution. (*Bruits sur divers bancs à gauche*)

Messieurs, ne vous donnez pas l'apparence de faire croire qu'il suffit qu'un homme ait passé vingt ans de sa vie à étudier une question pour qu'il lui soit impossible d'en parler dans cette Chambre. (*Très bien ! Très bien ! au centre. - Parlez, parlez !*)

Le Gouvernement dit : Mon décret est régulier et légal ; il est conforme au texte constitutionnel.

Je réponds au Gouvernement ; il n'est ni conforme ni contraire au texte constitutionnel, pour la bonne raison que le texte constitutionnel ne dit rien, la Constitution est absolument muette.

Dans l'état présent des textes, qui est le silence le Gouvernement, je ne fais point de difficulté de le reconnaître, pouvait se croire autorisé - et peut-être l'était-il en effet - à créer le ministère du travail par décret. Mais il s'agit de savoir si ce silence doit être perpétuel, si le temps n'est pas venu de le rompre ; il s'agit de savoir si les textes que nous avons ne parlant pas, il n'y a pas lieu de nous donner un texte qui parle.

Dans cette consultation que je citais il n'y a qu'un instant, le gouvernement s'appuyait en seconde ligne, sur "l'opinion des docteurs", et il invoquait successivement le témoignage de notre très expert secrétaire général M. Pierre et celui de mon érudit collègue M. Esmein, à qui l'histoire des institutions est redevable de tant et si solides travaux. Mais ni M. Pierre, ni M. Esmein, ni l'un ni l'autre des témoins invoqués n'a voulu dire et n'a pu dire autre chose que ceci : dans l'état présent des textes, dans leur silence, le décret n'a rien de contraire à la Constitution.

Enfin, le gouvernement invoque les précédents.

Le plus fameux est le précédent de 1881, alors que Gambetta constitua son grand ministère et qu'il créa, par deux décrets, un ministère des arts et un ministère de l'agriculture.

Cette création, beaucoup de vieux parlementaires s'en souviennent ici, donna lieu à une discussion retentissante, où notre éminent collègue M. Ribot prononça un discours qui produisit une impression considérable et, ce qui est plus, une impression durable.

"Comment, s'écriait-il vous ne pouvez pas créer une petite commune de trois cents âmes, vous ne pouvez pas créer une fonction de sous-préfet ou de magistrat sans la sanction législative, et vous pourriez, de votre autorité - je ne critique nullement ce que vous avez fait dans la question actuelle, je parle pour l'avenir - et vous pourriez à votre gré couper, tailler dans l'administration publique, transporter l'administration des cultes d'un ministère à un autre, créer des ministères? Non, sur toutes ces questions le Parlement a le droit d'avoir une opinion, et il ne peut y avoir une opinion libre et éclairée qu'à la condition d'être saisi par un projet de loi et de n'être pas mis dans l'alternative ou de sacrifier son opinion ou de renverser le cabinet".

Ainsi M. Ribot répondait par avance à un autre argument qui se retrouve dans la consultation ministérielle, celui-ci : "puisque en dernière analyse, on lui apporte une demande de crédit, le Parlement reste toujours maître de consacrer ou de détruire la création du ministère par décret".

Est-il bien vrai que le Parlement en soit le maître? Il en est le maître, oui, mais à quelle condition? Il peut ou accepter le crédit, et alors, n'est-ce pas le jeu de la carte forcée? Ou le rejeter; mais s'il le rejette, il risque d'ouvrir une crise ministérielle totale. Ce sont deux hypothèses extrêmes entre lesquelles il me paraît désirable de chercher un point d'équilibre.

M. Sénac. Il y a deux questions, l'une est politique, l'autre administrative.

M. Charles Benoist. M. Ribot ne combattait d'ailleurs pas alors, pas plus que je ne le fais aujourd'hui, la validité de l'acte intervenu; il acceptait le fait accompli; il votait les crédits comme je vais les voter moi-même; mais, comme je vais le demander aussi, il demandait qu'à l'avenir on procédât, non par un décret, mais par une loi.

Et je me souviens qu'il rencontra dans la Chambre cent neuf irréductibles qui ne voulurent pas approuver la procédure suivie par Gambetta, et que l'on vit - c'était une habitude - se marier les deux intransigeances de la droite et de l'extrême gauche.

Cependant, et bien que le décret eût été ratifié par ce vote de la Chambre, le débat soulevé en 1881 était resté si présent et si vivant dans toutes les mémoires qu'en 1894, quand il s'agit de créer le ministère des colonies, on ne procéda plus par un décret, on procéda par une loi. Dans l'intervalle, avaient été déposées deux propositions de loi: l'une de notre ancien collègue, M. d'Aillères, qui avait été renvoyée à la commission d'initiative et qui ne sortit pas de ses cartons; l'autre, de notre collègue M. Joseph Reinach, qui ne s'appliquait qu'à la seule création du ministère des colonies. La commission chargée de l'examiner choisit pour rapporteur M. Delcassé. Dans le rapport soumis à la Chambre, M. Delcassé étendait les termes du dispositif, jusqu'à une proposition générale, et disait - c'est cet article que j'ai l'intention de reprendre: - "A l'avenir, aucun ministère ne peut être créé que par une loi".

Ce ne fut pas le texte de la commission et de M. Delcassé, mais celui de M. Joseph Reinach qui fut mis en discussion et adopté. M. Casimir-Perrier, président du conseil, fit bien quelques réserves de forme, déclara qu'il ne sacrifiait rien de ce qu'il tenait pour une prérogative du pouvoir exécutif, prérogative à laquelle, du reste, il n'est pas question de porter atteinte, et, non, sans précautions oratoires, il ajouta que puisque la Chambre était saisie d'une proposition de loi, le Gouvernement, inclinant la raison de droit devant une raison de convenance, avait décidé de créer le ministère des colonies par une loi.

Ainsi, messieurs, lorsque le gouvernement, qui est sur ces bancs, veut se couvrir des précédents et qu'il dit: "les exemples les plus récents sont pour la création du ministère par décret", il y a là une demi-inexactitude.

Non, ce ne sont pas les exemples les plus récents, l'un celui de 1881 est favorable; celui de 1894, est tout à fait contraire, et c'est celui-ci le plus récent.

Au surplus, en plusieurs discours, M. Clemenceau est allé souvent opposant la tradition républicaine à la tradition monarchique. Et l'opposition est suffisamment évidente. Mais, dans l'espèce, monsieur le président du conseil, peut-être n'y avez-vous pas pris assez garde, vous êtes en plein dans la tradition monarchique, car la tradition républicaine, la loi du 25

mai 1791, la Constitution de l'an III, l'article 46 de la Constitution de 1848 disposaient que les ministères ne seraient créés que par la loi. C'est la restauration, c'est la tradition établie depuis 1814 qui permet de les créer par décret.

Dans la tradition monarchique, dans la conception monarchique, on s'explique très bien qu'un ministère puisse être créé par la simple volonté du pouvoir exécutif, le ministre est le serviteur du roi et n'est responsable que devant le monarque seul. Mais dans la conception républicaine, d'après laquelle le ministre est un délégué de la nation au pouvoir exécutif et responsable devant elle en la personne de ses représentants, il n'y a qu'une solution possible: c'est la création des ministères, non pas par un décret, acte du seul pouvoir exécutif mais par la loi, œuvre commune de l'exécutif en accord avec le législatif. (*Très bien ! Très bien ! au centre et sur divers bancs*).

M. le marquis de Rosambo. C'est très exact !

M. Charles Benoist. Si cette thèse n'est pas l'évidence même, s'il n'est pas évident que la conception républicaine associe le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, tandis que la conception monarchique isole le pouvoir exécutif, s'il n'est pas évident que, dans la conception monarchique, historiquement et en remontant aux origines de la fonction, le ministre est le serviteur du roi, responsable devant le pouvoir exécutif seul, alors je ne sais plus ce qui est exact, ce qui est acquis, et j'attends de vous la vérité nouvelle.

Je persiste à dire, messieurs, que le Gouvernement s'est placé dans la conception monarchique, et cela est sûr. Mais dans les pays mêmes qui n'ont pas de régime parlementaire plein, qui ne pratiquent qu'une sorte de régime représentatif, si – pour respecter une ancienne distinction d'école – dans ces pays où il y a bien des ministres, mais non un cabinet, on a parfois pensé, quand on a voulu créer des ministères, à les instituer par acte du pouvoir exécutif.

Bismarck y a pensé en Prusse, et il a reculé en présence de la désapprobation du Landtag, qu'il savait certaine.

M. Depretis l'a essayé en Italie, mais l'année d'après son successeur, M. Cairoli, le désavouait.

Et puisqu'on parle de "la doctrine", puisqu'on me l'oppose, je relève que tous les grands publicistes italiens d'alors – je fais grâce des citations à la Chambre – M. Spaventa, M. Luigi Palma, M. Arcoleo se rangèrent à la thèse de M. Cairoli. Ils repoussèrent le décret et ne reconnurent que la loi.

Les précédents étrangers ne vous conviennent par conséquent pas plus que les précédents français.

Mais soit, pour le passé. Vous avez créé le ministère du travail par décret, monsieur le président du conseil, encore une fois, je ne récrimine pas, je ne conteste pas les crédits, je les voterai. Dans le silence des textes, je le répète, vous avez crû être – et peut-être étiez vous autorisé à procéder ainsi. Mais c'est précisément pourquoi je demanderai à la Chambre de fixer ce point demeuré en suspens depuis une trentaine d'années, de le fixer, comme elle peut et doit le faire, non pas par un vœu qui pourrait être exaucé un jour, n'être pas entendu le lendemain, mais par un texte qui parle haut et clair par une loi.

Passons aux sous-secrétariats d'État. Le sous-secrétariat d'État à la guerre a été créé dans la même forme que le ministère du travail lui-même, mais sa naissance a été entourée de circonstances particulières, car avant d'avoir un sous-secrétariat de la guerre, nous avons eu un sous-secrétaire d'État à la guerre, ce dont je ne me plains pas ; je suis trop attaché à ma province d'origine pour ne pas être flatté pour ma part de la rapide ascension de M. Chéron aux affaires. Mais, si je ne blâme pas, si je ne m'étonne pas, j'admire. Le décret nommant M. Henry Chéron sous-secrétaire d'État à la guerre est en effet du 25 octobre, et le décret instituant le sous-secrétariat d'État à la guerre est du 27 octobre, il a été publié au *Journal Officiel* seulement le 29 octobre. Je n'insiste pas plus qu'il ne convient, mais je n'ai pas su résister à la tentation de constater que M. le président du conseil – je n'emploierai pas l'expression dont il s'est servi, car les dieux seuls peuvent parler aussi irrévérencieusement des dieux – je ne dirai pas que M. le président du conseil est un vieux carabin, je me contente de constater qu'en bon physiologiste, il a vraisemblablement entendu démontrer que la fonction créait l'organe. (*On rit.*)

M. Georges Clemenceau, *président du conseil, ministre de l'intérieur*. Je me suis inspiré de la tradition biblique selon laquelle la lumière a été créée deux jours avant le soleil. (*Nouveaux rires*).

M. Charles Benoist. Ah! Je vous ai dit, monsieur le président du conseil, que vous étiez dans la conception monarchique, vous voulez être en même temps dans la conception biblique ; vous êtes décidément, comme vous l'avez confié, un grand conservateur!

En ce qui concerne donc le sous-secrétariat d'État de la guerre, je viens de noter une première particularité. En voici une seconde, qui réside dans la formule employée à l'article 3.

Cet article est conçu : "Il ..." - le sous-secrétaire d'État - "... a le droit de parole devant les deux Chambres..."

Eh bien ! J'ose penser – et cette fois je ne crois pas être le seul, je crois être en accord avec l'un au moins des docteurs sur l'autorité desquels vous vous êtes appuyé, avec M. Esmein – je me permets de penser que la formule est mauvaise parce qu'elle est beaucoup trop large ; qu'on ne peut pas dire dans un décret nommant un sous-secrétaire d'État ou instituant un sous-secrétariat d'État : "il a le droit de parole devant les deux Chambres", car les ministres mêmes n'ont droit de parole devant les deux Chambres que parce que des lois constitutionnelles le leur ont donné expressément. (*Très bien ! Très bien ! au centre et sur divers bancs*).

Jamais une pareille formule n'avait été employée encore.

Et si vous vouliez, après avoir invoqué la doctrine, invoquer les précédents, ce n'est pas des précédents que je vous répondrais. Un seul suffit. Le décret du 24 janvier 1905 instituant le sous-secrétariat des finances disait " Le sous -secrétaire d'État peut être délégué par le ministre soit au Sénat, soit à la Chambre des députés, pour traiter toutes les affaires relatives aux administrations financières ou autres services des ministères."

Ce texte était la reproduction d'un texte précédent de 1879. Il eût mieux valu que le vôtre, à son tour se bornât à le reproduire. Au total, cette matière de sous-secrétariats d'État est une matière mouvante et mal définie. En 1816, à l'origine, les sous-secrétaires d'État étaient des fonctionnaires ; en 1830, ils sont devenus de hommes politiques ; sous le second empire, il n'y

en a point ; la troisième République ne les voit renaître qu'en 1873. Depuis lors, ils paraissent et disparaissent, on les fait et on les défait.

Nous en avons eu tantôt un ou deux, tantôt pas du tout, tantôt huit, comme sous le ministère Gambetta, et maintenant nous en avons quatre. Nous avons vu des ministères retomber au rang de sous-secrétariat d'État, comme celui des postes et des télégraphes, et des sous-secrétariats d'État s'élever au grade de ministère, comme celui des colonies.

M. Maujan. C'est la variété dans l'harmonie.

M. Charles Benoist. La variété oui, l'harmonie, peut-être, mais l'ordre ?

Jusqu'à hier, qu'était-ce au juste qu'un sous-secrétaire d'État? On ne le savait pas Très bien ! Nous le savons un peu moins mal, depuis que le Gouvernement a décidé que les sous-secrétaires d'État assisteraient à tous les conseils, y compris les conseils des ministres ; auparavant, ils n'assistaient qu'aux conseils de cabinet. Douze ministres, y compris le ministre du travail et quatre sous-secrétaires d'État qui représentent chacun au moins les huit dixièmes d'un ministre, à l'heure qu'il est, cela fait bien près de seize ministres à la table du conseil! Abondance de biens ne nuit pas, mais il ne faudrait pourtant pas trop tenter la fortune! (*Très bien ! Très bien ! au centre et à droite*).

Douze ministères et quatre sous-secrétariats d'État, j'estime quant à moi, que c'est assez ; j'estime surtout - et ici je me résume pour conclure- qu'il y a un grand intérêt à ce qu'on sorte de l'indécision où l'on est si longtemps resté. Je ne l'ai pas nié ; dans l'état présent des textes, qui est le silence, tant que la Constitution est muette, vous vouliez créer un ministère et un sous-secrétariat d'État par un décret, mais je demande qu'à l'avenir vous ne le puissiez plus ; je me demande qu'à l'avenir il faille obligatoirement, pour la création d'un ministère, la coopération, la collaboration des deux pouvoirs par la loi.

Autant je verrais un inconvénient à ce que la question fût réglée par un texte constitutionnel, parce que, alors, les ministères, une fois créés deviendraient pour ainsi dire, immuables, ils participeraient de la quasi immuabilité de la Constitution - autant je trouve peu d'inconvénients, je n'aperçois même que des avantages, à ce que la matière soit réglée par un texte légal, qui, bien que plus souple, et sans être perpétuel, fera tout de même participer pour un temps le ministère ainsi créé de la stabilité et de la solidité de la loi.

Car veuillez retenir, messieurs, que dans l'état présent des choses, onze ministères sur douze, ayant été créés par décret, peuvent également être supprimés par décret tandis que seul, créé par une loi, le ministère des colonies, échapperait à ce grand naufrage ; il faudrait une loi pour le supprimer.

Une dernière fois, je ne récrimine pas sur ce que vous avez fait, je ne discute pas la validité de vos décrets ; sous le bénéfice des réserves que j'ai faites dès le début quant aux méthodes à adopter au ministère du travail, je suis prêt à voter les crédits que vous demandez. (*Mouvements divers*).

M. le marquis de Rosambo. Alors, à quoi cela sert-il ?

M. Charles Benoist. Cela sert à régler de graves questions qui ne sont pas réglées.

M. le marquis de Rosanbo. Il n'y a qu'une seule façon d'empêcher la violation ultérieure des droits du Parlement : c'est de ne pas permettre qu'ils soient violés aujourd'hui.

M. Charles Benoist. Cela sert, comme servait en 1881 le discours de M. Ribot, lorsque M. Ribot présentait à Gambetta les mêmes observations que j'ai l'honneur de présenter à ce moment.

M. le marquis de Rosanbo. Vous parlez à merveille, mon cher collègue, mais vous ne concluez pas de façon exacte et juste.

M. Charles Benoist. Monsieur de Rosanbo, lorsque vous serez à la tribune et que vous conclurez, je ne tenterai pas de substituer mes conclusions aux vôtres ; aujourd'hui, c'est moi qui conclus et vous m'excuserez de parler comme je le peux, et non comme vous parlerez. (*Très bien ! Très bien ! au centre*).

Or, je conclus, sans récriminer contre ce qui a été fait, en tout étant prêt à voter les crédits, à ce que la question soit nettement tranchée, et tout à l'heure, après le vote des crédits, je déposerai sur le bureau de la Chambre une proposition de loi à cet effet. (*Applaudissements au centre et à droite*).

M. le président. La parole est à M Beauquier.

M. Charles Beauquier. Messieurs, on dit que l'on doit la vérité à ses amis, c'est le motif pour lequel je suis monté à la tribune.

M. le président du conseil sait très bien, et depuis longtemps, quelle sympathie je professe pour sa personne, pour son talent, pour le brio avec lequel il défend ses opinions.

Dans les luttes politiques que nous avons soutenues, nous avons toujours été du même côté de la barricade ; aussi je ne suis pas ici pour lui dire des choses désobligeantes. Mais je ne peux pas oublier que j'ai été successivement président de la commission des économies et président de la grande commission de décentralisation, (*Mouvements divers*) et c'est à ce double point de vue que je me place pour adresser un reproche amical à M. le président du conseil.

C'est un fait indiscutable, que tout le monde a depuis longtemps reconnu, que nous avons trop de fonctionnaires. (*Très bien ! Très bien !*) La France est le pays qui en a le plus et dont l'administration coûte le plus cher ; c'est reconnu par les hommes de tous les partis. Depuis 1870 le nombre de fonctionnaires a quadruplé. Nous approchons de l'époque où tous les Français seront fonctionnaires et décorés. (*Très bien ! Très bien ! - on rit*).

M. Clemenceau a toujours professé les mêmes opinions, et, dès son arrivée au pouvoir, il s'est posé comme un grand réformateur de l'administration française, cherchant des économies et des simplifications de rouage. C'est pourquoi il a repris la question des sous-préfets, et qu'il a installé une commission pour arriver, sinon à leur suppression totale, du moins à leur suppression partielle.

Par quelle singulière inconséquence M. le président du conseil, si réformateur en paroles de l'administration, débute -il par une demande de crédits nouveaux et par la création de nouveaux fonctionnaires? Il dit - très bien - on a toujours dit la même chose toutes les fois qu'il s'est agi de nous dorer la pilule pour nous faire avaler la création de nouveaux

ministères ; c'était déjà la thèse de Gambetta! – M. Clemenceau dit : "Cela ne coûtera rien. Il n'y aura qu'un simple déplacement de services, mais le budget ne sera pas grevé".

Nous savons trop que cela veut dire.

Nous avons vu par expérience, toutes les fois qu'on a créé un ministère nouveau, que, très peu de temps après, on venait demander des crédits supplémentaires et des augmentations de personnel.

La création d'un ministère est un merveilleux bouillon de culture pour le développement du fonctionnarisme. (*Très bien ! Très bien ! sur divers bancs à droite*).

Le ministre attache à son cabinet des employés, des secrétaires, des secrétaires adjoints. Les sous-secrétaires d'État agissent de même. En sorte, on arrive à constituer un personnel très nombreux de fonctionnaires nouveaux et vous savez, que lorsqu'un ministère s'en va ou qu'il tombe, tous ces attachés de cabinet sont casés dans l'administration, au détriment le plus souvent des droits acquis des plus anciens fonctionnaires. (*Très bien ! Très bien ! Sur divers bancs*).

Si vous voulez avoir un exemple récent et typique de ce que devient forcément un nouveau ministère, vous n'avez qu'à considérer le ministère des colonies qui est le dernier créé. On nous a dit aussi, quand on l'a constitué, que cela ne coûterait rien, qu'on se bornait à enlever certains services à la marine, aux affaires étrangères, au commerce etc., que le personnel ne serait pas augmenté et que l'ensemble des crédits demandés ne serait jamais augmenté.

Un an seulement après la création du ministère des colonies, qui a eu lieu en 1894, le service des colonies qui, en 1887, se chiffrait par 42 millions, un an après disons-nous, montait à 84 millions.

J'ajouterai que ce ministère qui, chez nous emploie 268 fonctionnaires, n'en emploie, en Angleterre, sous le nom d'office colonial, que 60!

M. Plissonnier. Et le service y est mieux fait !

M. Charles Beauquier. De plus, les colonies anglaises sont autrement considérables que les nôtres.

A droite. Elles sont mieux administrées.

M. Charles Beauquier. M. Mougeot, rapporteur général de la commission du budget, a salué avec une fanfare enthousiaste la création du ministère du travail ; il a dit que c'était le don de joyeux avènement du cabinet. Je me permettrai de dire que le don eût été plus précieux et l'avènement encore plus joyeux si M le président du conseil, au lieu de nous présenter pour le ministère une demande de crédits qui se monte déjà à 120,000 francs, nous avait présenté la suppression d'un des ministères qui existent actuellement, car il y en a bien déjà trop. (*Très bien ! Très bien !*)

Vous savez que le ministère de l'agriculture par exemple – je ne voudrais pas être désagréable à mon ami, M. Ruau – est de création relativement récente et d'une utilité contestable. Autrefois sous l'empire, sous Napoléon III- je dis ceci pour être agréable à M. Lasies...

M. Lasies. Merci, mon vieux collègue! (*On rit*).

M. Charles Beauquier. On avait en matière d'organisation des départements ministériels des procédés moins coûteux. Il n'y avait qu'un seul ministère comprenant l'agriculture, le commerce, l'industrie et les travaux publics!

M. Lasies. Jamais les paysans n'ont été plus heureux et plus riches !

M. Modeste Leroy. Il faut supprimer les ministères, mais non pas les ministres (*Rires*).

M. Charles Beauquier. En remaniant les services administratifs, en réunissant dans les différents ministères, agriculture, commerce et travaux publics, certains bureaux, certaines divisions, on serait arrivé à constituer le ministère du travail sans qu'il en coûtât rien, au contraire.

C'est ce qu'on n'a pas fait.

Nous entrons dans une voie déplorable.

Si à chaque nouvel avènement de ministres, nous nous mettons à créer de nouveaux ministères et de nouveaux sous-secrétaires d'État, où irons-nous, alors qu'il y a déjà trop de fonctionnaires à vie, trop de gros traitements et que la centralisation est déjà excessive ?

Je m'étonne que M. le ministre des finances ne se soit pas opposé à cette création sans compensation. Il cherche, paraît-il, à réaliser dans tous les recoins du budget, quelques économies de bout de chandelle et il laisse passer sans protestation une dépense de 78,000 fr. pour le nouveau ministère, et une dépense totale de 120,000 à 130,000fr. en comptant les traitements de 25,000 fr. des sous-secrétaires d'État. Il me semble que cet argent eût pu être plus utilement employé.

Mais si nous nous élevons contre la façon dispendieuse dont M. le président du conseil a organisé le ministère du travail, ce n'est malheureusement pas le reproche le plus grave que nous ayons à lui adresser. Ce qui nous déplaît surtout dans cet organe nouveau, c'est que c'est un organe de centralisation.

Nous autres, décentralisateurs convaincus, nous avons toujours déploré que l'État concentre en lui toutes les fonctions, toutes les activités : c'est qu'il se donne comme une espèce de Providence laïque qui pourvoit à tout.

Rien ne peut être fait en France par les administrations provinciales ou communales sans qu'on soit obligé d'avoir recours aux ministres, aux administrations centrales de Paris. Cette centralisation à outrance produit des résultats aussi scandaleux que ridicules.

Ainsi, la ville de Besançon que j'ai l'honneur de représenter voulait dernièrement réparer son théâtre. Dans cette ville de 60 000 âmes, où il y a au moins une vingtaine d'architectes, presque tous sortis de l'école des beaux-arts, il n'a pas été permis de procéder à cette simple réfection sans recourir aux lumières de l'administration centrale. Et ce n'est qu'au bout de trois ans de démarches et de formalités sans nombre, productions de plans, de pièces de rapports, suivis d'avis de la préfecture, du conseil d'État, du ministère des travaux publics, de la commission

des bâtiments civils, etc., qui a pu enfin aboutir et que la ville a été autorisée à réparer son théâtre ! Voilà les effets, les beautés de la centralisation (*Très bien ! Très bien !*).

Vous augmenterez encore toutes les chinoiseries en créant un nouveau ministère, vous assumerez encore de nouvelles responsabilités, comme si l'État n'en avait déjà pas assez ! C'eût été, à notre avis, faire preuve d'un esprit bien autrement démocratique si les services que le ministère du travail est appelé à rendre avaient été demandés aux administrations locales, aux conseils généraux, aux communes, aux chambres de commerce, aux syndicats professionnels, à tous ces organismes politiques qui sont une force pour la République et qui devraient avoir le droit de parler et d'agir. La multiplication des charges et des offices est le propre des monarchies, et l'idéal républicain doit être tout le contraire.

Je termine en demandant pardon à la Chambre d'avoir présenté ces observations, en somme assez inutiles, car je ne suis pas hostile à la création du ministère du travail. Il ne faut pas qu'il y ait d'équivoque sur ce point. Ce n'est pas le ministère que je combats, c'est la dépense qu'il occasionnera et à laquelle on pourrait trouver une compensation par des économies réalisées sur d'autres ministères. J'ai voulu aussi faire entendre une parole de protestation contre cette centralisation tous les jours plus envahissante et qui constitue un véritable danger pour la démocratie.

Je dis à mon ami M. Clemenceau que son geste eût été beaucoup plus beau s'il nous avait présenté le ministère du travail n'impliquant aucune dépense nouvelle et réalisant même des économies.

Nous sommes convaincus, comme nous l'avons dit, que ce résultat n'était pas impossible. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Monsieur le ministre du travail

M. René Viviani, *ministre du travail et de la prévoyance sociale.* Messieurs, l'honorable M. Charles Benoist, tout en réservant l'avenir par le dépôt d'une proposition de loi, tout en faisant allusion à une question constitutionnelle, qu'il n'a d'ailleurs pas posée, a rappelé qu'il était un ferme et ancien partisan du ministère du travail et, à ce titre, il a souhaité la bienvenue au ministère nouveau et à son premier titulaire.

Je remercie notre honorable collègue de ses aimables paroles et je le remercie surtout de m'avoir fourni, par sa décisive et courtoise intervention, l'occasion d'apporter devant le Parlement les explications qu'à un triple point de vue je juge nécessaires.

Ces explications sont nécessaires, d'abord parce que, ministre nouveau, j'appartiens, à un cabinet qui, pour la première fois, prend contact avec le Parlement. Ensuite, parce qu'il faut écarter toute ambiguïté et toute équivoque du développement de cette politique sociale dont il me semble que par essence ou par vocation, au sein du cabinet, le ministre du travail est le premier représentant. Ces explications sont enfin nécessaires parce qu'il faut que vous puissiez pleinement exercer votre souveraineté, au moment où l'on sollicite des crédits, savoir où ils vont, et quelle est la tâche extraparlamentaire à laquelle il semble que le ministère du travail doive attacher son activité.

L'honorable M. Charles Benoist a esquissé à grands traits la conception qu'il s'était formée du ministère du travail, et, bien loin de critiquer l'indiscrétion légitime de ses paroles, je constaterai plutôt leur réserve.

Voilà pourquoi tout à l'heure, pour la clarté et pour l'ampleur du débat, à la question qui a été posée, je joindrai toutes celles qui me paraissent surgir de la situation. Mais pour le moment, je vous demande la permission d'appeler rapidement votre attention sur les conditions dans lesquelles le ministère a été formé et sur l'idée directrice qui en a imposé la constitution au gouvernement.

Vous savez, messieurs, que le Gouvernement, en constituant le ministère du travail a choisi en exemple deux pays étrangers, mais, je le dis tout de suite à l'honneur de notre démocratie, a couronné pratiquement l'initiative théorique ébauchée en 1848 par Louis Blanc.

Le gouvernement a aussi donné une suite à des projets de loi successivement déposés sur votre bureau en 1886 par M. Camille Raspail, en 1899 par l'honorable abbé Lemire et à trois reprises par l'honorable M. Vaillant qui, avec quelques uns de ses collègues au nombre desquels par deux fois, j'avais l'honneur de me trouver, a, dans des termes différents il est vrai, demandé l'application du principe qui est aujourd'hui réalisé.

Messieurs, ni les antécédents historiques, ni les précédents parlementaires ne pouvaient suffire à justifier l'initiative qui a été prise et qui d'ailleurs se recommande à votre esprit par d'autres considérations, le Gouvernement a constitué le ministère du travail, s'il a substitué à une dispersion regrettable de services, une concentration plus heureuse, et quoiqu'en pense M. Beauquier, une concentration nécessaire, c'est qu'il a voulu assurer une unité de gestion et de direction aux intérêts et droits des travailleurs. Il a pensé que ces intérêts et ces droits formaient un tout spécial, un ensemble complet qui au même titre que les autres intérêts généraux tout en restant rattachés au large courant de l'activité nationale appelaient depuis longtemps une gestion particulière. (*Très bien ! Très bien ! à l'extrême gauche et à gauche*).

Et quand même nous n'aurions atteint que ce résultat de rendre plus cohérente la législation ouvrière et celle-ci plus adéquate à la législation générale, quand même nous n'aurions atteint que ce résultat de rendre plus souple et plus maniable l'instrument des réformes, j'imagine que du premier effort nous aurions touché à un but qui certes est loin d'être négligeable. (*Très bien ! Très bien ! à l'extrême gauche et à gauche*).

De cette conception que je définis quelle application pratique a fait le Gouvernement ? En d'autres termes, par quel partage d'attributions le ministère du travail a-t-il été constitué ? Puisque aucune contradiction sérieuse ne me paraît s'être révélée sur ce point, je glisserai rapidement sur le fonctionnement technique du ministère du travail et je ne décrirai pas les dessaisissements successifs opérés sur différents ministères et par lesquels le ministère du travail a été enrichi. Je préfère arriver tout de suite à ce qui me paraît être la question capitale à ce débat.

Si le Gouvernement a institué le ministère du travail, ce n'est pas seulement pour accomplir dans l'ordre administratif un acte important : c'est pour accomplir surtout dans l'ordre social un acte dont il a senti la gravité et au sujet duquel il doit produire ici la manifestation totale de sa pensée. Quelle est donc la valeur et la portée de cet acte social ? S'il est vrai, comme on l'a dit, que la constitution du ministère du travail, comme un symbole éclatant, marque l'orientation nouvelle d'une politique sociale, quelle est cette politique ? Et comme à mon sens il n'y a pas de politique à moins qu'elle ne se rattache à une idée directrice et à un principe supérieur, quelle est cette idée, quel est ce principe ?

Voilà les questions dont je disais tout à l'heure qu'elles se joindraient naturellement à celles qu'avait posées l'honorable Charles Benoist. Voilà les questions auxquelles j'ai maintenant la ferme résolution de répondre, bien certain en tout cas, quoi qu'il arrive, que j'aurai devant vous gagné la cause de ma bonne foi en posant moi-même ces problèmes dans toute leur acuité et dans toute leur étendue. (*Très bien ! Très bien ! à l'extrême gauche et à gauche*).

Lorsque M. le président du conseil m'a choisi parmi ses collaborateurs, s'adressant à moi, il a prononcé une phrase que j'aurais sollicitée s'il n'en avait pas pris l'initiative. Il m'a dit qu'à mon entrée au gouvernement, aucune condition d'aucune sorte n'était et ne serait attachée.

Entre lui et moi n'a pas été abordée une de ces discussions délicates et quelques fois affligeantes, où l'autonomie, l'indépendance, la fierté de la pensée individuelle ont à subir quelque dommage. (*Applaudissements*). Par conséquent, comme ceux de mes amis qui, dans des conditions différentes et dans des ministères différents, ont accédé au pouvoir, je pénètre au pouvoir nouveau, tel que j'étais et tel que je suis, la tête haute et tout entier, en socialiste qui entend ne répudier aucune des doctrines, que depuis seize années, à la mesure de ses forces, il a essayé de défendre devant le parlement et le pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche*).

Mais comme, surtout quand il est modeste, un passé, par son évocation ne peut suffire à circonscrire une tâche, c'est à d'autres considérations que je vais avoir recours pour préciser l'action à laquelle il me semble que le ministère du Travail doit être attaché.

Messieurs, il y a quelques jours que je suis installé, si je puis ainsi parler (*Sourires*), au ministère du Travail.

Il y a quelques jours, au nom de l'État et sous votre contrôle, j'ai pris en main les différents services afférents à ce ministère nouveau ; et je le dis tout de suite et je le dis très haut, quelles que soient les collaborations éminentes dont je suis entouré, si distingués que soient les auxiliaires dont le décret d'investiture m'a doté, encore, et j'en ai fait la récente expérience, que je puisse compter à tous les degrés sur le zèle et sur le dévouement, il est un collaborateur nécessaire, sans lequel le ministère du travail serait défiguré et comme découronné de son prestige, et ce collaborateur nécessaire, c'est la confiance des travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche*) ; si bien que si demain, par l'effet de quelque disgrâce qui, en tout cas n'entamerait pas mon espérance, je devais, moi aussi, connaître la meurtrissure secrète des défiances imméritées, je ne perdrais pas pour cela mon courage. (*Nouveaux applaudissements*), sachant que la confiance ouvrière a été autrefois leurrée par la lenteur et par la vanité des réformes ; qu'elle a le droit d'attendre et d'observer, et préférant au surplus pour moi-même, si elle se refusait, à la conquérir patiemment et par des actes, que de l'obtenir pour un jour et par surprise. (*Applaudissements*.)

Cette confiance, que j'attends, que j'appelle, qui, j'en ai l'assurance, ne me fera pas défaut, cette confiance qui circulera demain comme une chaude atmosphère autour de cette maison nouvelle que le gouvernement républicain a fondée, cette confiance, de quelle tâche sera-t-elle la collaboratrice et de quel labeur profond et pénétrant deviendra-t-elle demain l'auxiliaire ?

C'est ici pour moi, messieurs, l'occasion de décrire l'action extérieure au Parlement à laquelle je crois le ministère du Travail destiné. Ce sera aussi pour moi l'occasion de répondre et à ceux à qui la constitution de ce ministère semble avoir communiqué une illusion trop haute, et à ceux à qui cette constitution n'a donné vraiment qu'une trop médiocre confiance.

Le ministère du Travail n'est pas fondé pour absorber à son profit toutes les charges de l'État ; il n'est pas fondé pour retenir dans ses mains toutes les fonctions et toutes les compétences ministérielles ; il n'est pas fondé comme le demandait Louis Blanc pour préparer la révolution sociale ; il n'est même pas fondé pour résoudre la question sociale ; il est, comme le disait excellemment M. Charles Benoist, tout d'abord un ministère d'enquête et d'étude ; il est aussi le préparateur des réformes sociales, non pas seulement parce que le ministre doit prendre la plume pour jeter sur le papier ses désirs ou ses volontés, mais parce que perpétuellement penché sur les travailleurs, discernant leurs besoins, donnant à leurs réclamations légitimes, sous la forme de projets de loi précis, toutes les satisfactions, il doit recueillir les revendications ouvrières, et, sans en diminuer l'éclat, les apporter ici, à la tribune du Parlement. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Ai-je besoin d'ajouter, pour défendre cette institution nouvelle contre ceux qui la pourraient considérer comme nuisible aux travailleurs, quelques paroles de plus ? Ai-je besoin de dire que je n'ai jamais eu l'intention qu'on m'a prêtée, parce que je ne suis pas encore frappé d'aliénation mentale (*On rit*), de rattacher au ministère du Travail, par des liens que d'ailleurs je n'aperçois pas, comme s'ils étaient des milliers et des milliers de fonctionnaires, ces milliers et ces milliers de travailleurs libres ? (*Applaudissements.*)

Ai-je besoin de dire, que sur la voie douloureuse où, tour à tour résignés et tumultueux, les travailleurs s'avancent vers la justice, mon devoir, est non pas de comprimer, mais de discipliner leur effort ; non pas d'arrêter mais d'organiser leur marche ? Deux affirmations bien nettes rendront ma pensée plus précise. Il est deux libertés dont l'emploi me paraît suffisant à la propagande et au triomphe des idées les plus hautes : c'est d'abord la liberté politique du travail sur laquelle je n'ai, moi, qu'une influence directe, mais pour laquelle je demanderai à M. le ministre de l'intérieur de hâter l'éclosion des lois qui protègent, avec la dignité du citoyen, l'indépendance de l'électeur. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

C'est aussi cette liberté syndicale que nous ne voulons ni mutiler par la violence, ni tourner par la ruse. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*), mais que nous voulons fixer d'après la loi de 1884, que nous voulons respecter au profit de ces syndicats, qui sont le centre nerveux de l'organisme ouvrier, au profit de ces syndicats dans lesquels les travailleurs viennent discuter de leurs intérêts professionnels et aussi de leur avenir, et, entre la tâche matérielle qui les sollicite et le grand rêve qui les illumine et les reconforte, prendre pour le meilleur bien de leur maturité et de leur sagesse, le souci quotidien des responsabilités humaines et le contact des réalités. (*Applaudissements à gauche.*)

Bien loin de diminuer cette liberté syndicale, nous voudrions l'étendre, en étendant la capacité syndicale et en faisant disparaître du Code pénal ces deux dispositions exorbitantes du droit commun, par lesquelles étaient prévues et frappées les atteintes à la liberté du travail, dispositions qui disparaîtront demain, longtemps après, je le regrette, la disparition de cet article 416 du Code pénal, qui a été abrogé par l'un de nos adversaires politiques dont l'esprit de justice m'oblige ici à mentionner le nom, de cet article qui a été abrogé grâce à la parole éloquente et aux efforts de l'honorable M. Ribot. (*Applaudissements.*)

Et alors en échange de la bonne foi que j'apporte, de ce parti pris de bienveillance que je n'ai pas ici à cacher, de cette cordialité qui est en moi, me sera-t-il permis de prononcer ici quelques paroles ?

J'atteste, adversaires et amis, que ce ne sont point des paroles nouvelles qui me seraient dictées par le souci récent d'une responsabilité voisine ; ces paroles, je veux les prononcer non pas en faisant appel à l'autorité passagère que me confère une fonction occasionnelle, mais en faisant appel à l'autorité à laquelle je tiens le plus, à celle que j'ai conquise jour par jour et patiemment dans quinze années d'une inlassable propagande socialiste. Je veux les prononcer non pas pour révéler, non pas pour apprendre quoi que ce soit de nouveau aux travailleurs, mais pour leur rappeler des vérités nécessaires ; il faut qu'ils se rappellent que s'ils ont des droits éclatants, ils ont aussi des devoirs sévères, que la libération économique comme la libération intellectuelle ne peut pas venir d'une catastrophe, mais viendra seulement de la volonté des hommes et de l'action des choses. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*) ; que les travailleurs n'ont pas déraciné en eux la croyance au surnaturel religieux pour y substituer la croyance au surnaturel économique (*Nouveaux applaudissements*), qu'ils doivent haïr, haïr parce qu'elles sont nuisibles à leurs destinées, et la déclamation qui est la parodie de l'action et la violence qui est la caricature de la force (*Applaudissements prolongés sur un grand nombre de bancs*) ; que leurs souffrances certes sont émouvantes, mais qu'à ces heures troublées où se succèdent dans leurs âmes l'exaltation et la défaillance, même quand ils sont tombés au dernier niveau de la défaite, ils ne doivent pas désespérer, parce que rien n'est jamais perdu sur la terre, et que de même que grâce aux efforts paternels, ils n'ont pas connu toutes les angoisses du passé, c'est par leurs efforts, par leurs sacrifices, par leur héroïsme et jusque par leurs larmes qu'ils libèrent par avance leurs enfants de toutes les douleurs dont ils sont eux-mêmes torturés. (*Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre.*)

Messieurs, en ce qui concerne ma tâche parlementaire, je n'ai que quelques mots à dire et à emprunter à la déclaration ministérielle. C'est mon souci quotidien ; ce sera demain mon principal effort que d'aller devant le Sénat faire aboutir promptement la loi des retraites, que d'aller soutenir la réforme avec les principes sur lesquels elle s'appuie, surtout avec ce principe sans lequel il n'y a pas de retraites et qui est le principe de l'obligation. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

J'irai devant la haute Assemblée, avec la déférence qu'un homme de mon âge qui a grandi aisément dans la République heureuse et incontestée, doit manifester devant ces vieux républicains qui, dans leur jeunesse et dans leur maturité ont créé et consolidé la République. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je leur demanderai avec une fermeté respectueuse si, lorsqu'ils ont créé la République, ils ont voulu seulement qu'elle fût l'expression politique du régime démocratique, si elle ne doit pas en être aussi l'expression sociale et si l'ouvrier, le paysan, ne doivent pas trouver en elle leurs satisfactions morales et leurs satisfactions matérielles. (*Très bien ! Très bien ! à gauche et à l'extrême gauche.*)

Ensuite, et par un effort concomitant, d'accord avec mon honorable ami M. Millerand qui préside avec tant d'autorité la commission du travail, j'aborderai la loi sur la journée de dix heures. Nous viendrons après au projet de loi sur le contrat collectif, ayant en nous l'humiliation de penser que cent deux ans après la promulgation de ce Code civil qui contient 2281 articles, jusqu'à 1890 il n'y avait pas un article qui visât, je ne dis pas le contrat collectif, qui est une nouveauté, mais le contrat individuel du travail et qui vint fixer les garanties et les droits des travailleurs et des employés. (*Applaudissements.*)

Et ensuite j'aborderai ces réformes dont je ne veux pas faire ici l'énumération et la nomenclature. Ce qui importe en effet, ce n'est pas de savoir quelles réformes le gouvernement doit viser ? C'est de savoir l'état de cœur et d'esprit avec lequel il les aborde.

Et d'abord qu'est-ce qu'une réforme ? Pour les uns, la réforme est un tout complet, elle est à elle-même son commencement et sa fin et quand elle est consommée tout est fini. Pour d'autres, et je suis de ceux-là, la réforme est à la fois la continuation d'une œuvre et le commencement d'une autre œuvre. (*Très bien ! Très bien !*) Elle vaut non seulement par sa vertu propre mais par le lien qui la rattache à un ordre général, elle vaut parce qu'elle est partie intégrante d'un ordre universel, et alors la question se pose de savoir ce que le ministre du Travail doit penser et ce que le gouvernement doit penser de cet ordre universel.

Si cette expression d'ordre architectural n'est pas trop déplacée sur les lèvres d'un ministre qui cherche encore sa demeure (*Rires*), il me semble que le ministère du Travail est une large fenêtre à travers laquelle le gouvernement tout entier aperçoit les travailleurs et non pas seulement les travailleurs présents mais les travailleurs futurs ; et les problèmes non pas seulement dans leurs relations avec les travailleurs présents mais dans leurs relations lointaines avec les travailleurs de demain. Et la question est de savoir ce qu'en regard des problèmes sociaux, pensent le gouvernement et le ministère du Travail.

Messieurs, ici, dans cette enceinte et hors de cette enceinte, un malentendu formidable s'appesantit généralement sur les problèmes sociaux. En se retournant vers le passé, on aperçoit la Révolution française avec le droit individuel qu'elle a forgé de ses mains puissantes, de ses mains exaspérées contre la réaction économique des corps privilégiés, contre la réaction politique de l'ancien régime. Et, le regard, ébloui par l'éclat qui se dégage de cette Révolution n'aperçoit pas toujours une autre révolution silencieuse, obscure, profonde qui s'appelle la révolution économique. Par la concentration des capitaux entre quelques mains et par le développement du machinisme, sur le même champ de travail deux collectivités sont dressées ; les intérêts capitalistes ont pris corps sous la forme de sociétés anonymes ; les intérêts ouvriers ont pris corps sous la forme de collectivités ouvrières qui, hélas ! ne sont pas toujours des collectivités syndicales. Et alors de ces collectivités ouvrières, peu à peu s'est dégagé une âme collectiviste, peu à peu a surgi le droit collectif. C'est ici que le malentendu commence. Le droit collectif doit-il absorber, anéantir, dissoudre le droit individuel ? Je pense qu'il n'y a pas de régime qui se propose pour but l'abolition du droit individuel, l'anéantissement de cette liberté personnelle qui se rattache à l'essence de l'être humain. (*Vifs applaudissements*). Je pense que si l'on regardait de plus près ces collectivités ouvrières, si on les interrogeait, on verrait que les unités qui les constituent sont venues précisément demander à la puissance de l'action collective de décupler la puissance sociale de l'individu (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.) ; que les hommes viennent précisément y défendre cette liberté personnelle, ce droit individuel, opprimés depuis un siècle par toutes les puissances sociales, financières et économiques déchaînées sur la démocratie. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Et de ces collectivités, quelle est donc la revendication qui monte vers nous ? Messieurs, de moins en moins le bruit des conflits politiques passera le seuil de cette Chambre, mais de plus en plus le bruit sinistre des conflits sociaux parviendra à vos oreilles. Quel est donc le conflit qui est d'ailleurs à la racine du monde et que personne ici ne doit ignorer ? C'est le conflit entre la misère et la propriété.

Quelques hommes de bonne foi s'avancent, et à l'évocation de la liberté, s'imaginent qu'ils vont guérir tous les maux de la terre. La liberté dans l'ordre social et dans l'ordre politique

est un mot magique qui fleurit sur toutes les lèvres, mais c'est par cela même un mot équivoque et qu'il faut tout de suite définir. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Veut-on parler de la liberté politique ? Où donc est le travailleur assez ignorant pour laisser choir de ses mains ce patrimoine glorieux et assez ingrat pour oublier qu'aux heures tragiques de notre histoire, en 1830, en 1848, ce sont les ouvriers qui, unis aux bourgeois, ont forgé par le fer et par le feu l'instrument moderne de notre souveraineté ? Est-ce que la liberté de penser, la liberté de parler, la liberté d'écrire, si précieuses qu'elles soient, doivent être le terme dernier de l'évolution républicaine ? Messieurs, les travailleurs eux aussi réclament la liberté, ils réclament la liberté sociale. Et s'il m'est permis d'emprunter à Louis Blanc, sous le patronage duquel le ministère du Travail est placé, s'il m'est permis d'emprunter à mon illustre prédécesseur dans le cinquième arrondissement de Paris, la définition qu'il a donnée, la voici : « La liberté n'est pas seulement un droit, elle est un pouvoir. Elle est pour l'homme le pouvoir d'agir, le pouvoir de vivre, la certitude qu'il a que le lendemain sera pareil au jour d'aujourd'hui, la certitude qu'il y aura ce que la Déclaration des droits de l'homme appelle la sûreté de l'individu, ce que les travailleurs appellent la sécurité sociale. »

Qu'est-ce que cette sécurité à laquelle mon ami M. Mougeot, dans son rapport, hier, faisait une allusion éloquente ? Par quoi est-elle constituée ? Quel est son symbole éclatant, visible, tangible, saisissable ? Où réside la sécurité sociale ? Elle réside dans la propriété. (*Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre.*) Eh oui, la propriété est le bien suprême de l'homme ! Elle assure à la personnalité humaine un libre développement. Elle résume sous une forme concrète la quiétude de l'esprit, le repos du corps, toutes les distractions, tous les plaisirs, tous les bonheurs ! Oui, mais alors faisons d'elle un éloge moins bruyant ! Car, près d'ici, il y a des millions d'hommes dont les yeux sont ouverts et qui voient, dont les oreilles sont ouvertes et qui entendent, qui tendent les mains non dans un geste de mendicité mais dans une manifestation de justice pour appréhender quelques unes de ces joies délicates dont la promesse séduisante est contenue dans la propriété. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Comment donc se pose le problème et devant la majorité et devant le Parlement ? Ah ! Il ne serait pas digne d'un grand parti comme le parti radical, il ne serait pas digne d'un grand parti comme le parti socialiste, et j'ajoute qu'il ne serait pas digne d'aucune des fractions de cette Chambre, solidaires après tout de la loyauté et du sérieux avec lesquels se posent les débats, d'esquiver la difficulté et de voiler le désaccord. En tout cas, ce n'est pas moi, pour une minute ou pour une heure, par un jeu puéril de tribune, essaierai de jeter l'équivoque sur ce conflit.

Les socialistes affirment que la direction des faits et des choses leur permet de croire que, pour jouir individuellement de tous les biens de la terre, les hommes seront obligés de les appréhender sous la forme sociale. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*) Les radicaux affirment qu'après avoir donné à la liberté politique de l'État toutes les garanties par la reprise ou par le rachat des monopoles, ils veulent laisser à l'homme son initiative, son audace, toutes ses qualités personnelles, et que toute administration nouvelle des choses briserait le ressort même de la vie humaine.

Voilà le conflit ! Voilà le désaccord ! La question n'est pas de savoir si ce soir, avant la fin de la séance, nous aurons résolu ce problème, qui sera tranché beaucoup moins par notre volonté que par l'action latente des choses. La question n'est pas de savoir si nous allons ici nous mettre d'accord au point de vue économique. La question parlementaire et politique est

de savoir si, quel que soit le verdict de l'avenir, quelle que soit la vérité qui sortira du choc de ces hypothèses, quelque chose nous retient, qui nous empêche de marcher à la conquête des réformes sociales.

(Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre.)

La question est de savoir si un désaccord doctrinal pour l'avenir doit empêcher ici un accord politique pour le présent. *(Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Et alors je m'adresse à ceux qui semblent quelques fois timides et timorés dans la voie des réformes sociales : je m'adresse aux députés qui sont en face de moi, et je leur parle moins comme à des députés que comme à des représentants politiques et historiques de cette grande bourgeoisie française qui, à certaines heures de son histoire, fut à la hauteur de sa mission humaine ; je m'adresse à des hommes comme Charles Benoist, honnêtes, épris de justice et d'idéal, mais qui sont arrêtés par je ne sais quelles barrières devant les revendications sociales.

Qu'est-ce donc qui vous effraye ? Ce qui vous effraye dans les revendications sociales, ce n'est pas ce qu'elles contiennent, c'est ce qu'elles annoncent, ce qu'elles présagent ; c'est ce cortège d'attitudes intransigeantes, de formules rudes, de violences, de paroles débordantes, c'est ce jaillissement perpétuel de pensées, c'est cet ébranlement général, cette fièvre universelle qui semblent se communiquer à tout.

Oui, mais alors, s'il y a une faute, à qui la faute ? Qui donc a créé l'œuvre révolutionnaire dont les conséquences apparaissent devant tous les regards ? Quelle est donc la main puissante qui a créé l'homme moderne avec tous ses désirs, toutes ses revendications, toutes ses audaces, toutes ses ambitions ?

Ah ! Pour votre honneur historique, ne laissez pas dire que l'homme moderne est sorti tout entier de la seule situation économique : reprenez votre part et n'opposez pas à l'héritage glorieux des grands ancêtres, la mesure pratique et injurieuse du bénéfice d'inventaire. *(Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.)*

La Révolution française a déclenché dans l'homme toutes les audaces de la conscience et toutes les ambitions de la pensée. Cela n'a pas suffi. La Révolution de 1848 a doté l'homme du suffrage universel, elle a relevé le travailleur courbé sur sa tâche et elle a fait du plus humble l'égal politique du plus puissant. Cela n'a pas suffi. La troisième République a appelé autour d'elle les enfants des paysans, les enfants des ouvriers, et dans ces cerveaux obscurs, dans ces consciences enténébrées elle a versé peu à peu le germe révolutionnaire de l'instruction. Cela n'a pas suffi. Tous ensemble, par nos pères, par nos aînés, ensuite par nous-mêmes, nous nous sommes attachés dans le passé à une œuvre d'anticléricalisme, à une œuvre d'irréligion. Nous avons arraché les consciences humaines à la croyance. Lorsqu'un misérable, fatigué du poids du jour, ploiyait les genoux, nous l'avons relevé, nous lui avons dit que derrière les nuages il n'y avait que des chimères. Ensemble, et d'un geste magnifique, nous avons éteint dans le ciel des lumières qu'on ne rallumera plus !

(Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)

Voilà notre œuvre, notre œuvre révolutionnaire.

Est-ce que vous croyez que l'œuvre est terminée ? Elle commence au contraire, elle bouillonne, elle nous déborde. Qu'est-ce que vous voulez répondre, je vous le demande, à l'enfant devenu un homme qui a profité de l'instruction primaire complétée d'ailleurs par les

œuvres post-scolaires de la République, pour confronter sa situation avec des autres hommes ? Qu'est-ce que vous voulez répondre à un homme qui n'est plus un croyant, grâce à nous, que nous avons arraché à la foi, à qui nous avons dit que le ciel était vide de justice (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*) quand il cherche la justice ici-bas ?

M. Lasies. – Très bien ! Très bien !

M. le ministre du travail. – Que voulez-vous répondre à l'homme doté du suffrage universel, mais qui compare avec tristesse sa puissance politique à sa dépendance économique, et qui est humilié tous les jours, comme le disait un écrivain qui n'était pas un socialiste, M. Émile de Laveleye, par le contraste qui fait de lui un misérable et un souverain ? Que répondre à ces hommes ? Comment calmer leurs souffrances, comment apaiser leurs colères et leur douleur ?

Quelle œuvre tenter ? Ici l'œuvre déborde le gouvernement, la législature, notre temps et notre époque. Ce n'est pas une raison pour ne pas la mesurer du regard et pour ne pas s'avancer vers elle. Tournez-vous vers la Révolution française : elle ne donne pas seulement des enseignements théoriques : elle est une perpétuelle leçon d'audace, de vaillance et de hardiesse. (*Applaudissements à gauche.*)

Rappelez-vous que toute doctrine humaine, si folle que d'abord elle nous apparaisse, contient toujours au moins une parcelle de vérité. Dites-vous que notre vie publique rendue déjà si misérable par les mille servitudes dont elle est tributaire, ne vaudrait vraiment pas la peine d'être vécue si nous n'en profitons pour accomplir un acte de solidarité sociale ; par l'action individuelle, c'est à dire par la propagande, réformez la conscience de l'homme afin qu'il soit digne de l'idéal qu'il porte en lui, et, par l'action collective, c'est à dire par la loi, modifiez autour de lui les conditions matérielles de l'existence, afin qu'avant de mourir il puisse au moins toucher de la main toutes les réalités vivantes. Répondez à ceux qui disent que la hardiesse dans les réformes sociales précipite un pays dans la décadence économique et financière, qu'un pays n'est jamais en décroissance quand il augmente la valeur morale et la valeur sociale de ses enfants ! Et alors, tous ensemble, socialistes et républicains, après avoir fait la réserve de notre idéal commun, accomplissons cette œuvre d'affranchissement et de justice en créant sur cette terre où nous aurons passé demain une telle accumulation de richesse humaine que soit rendu sans limite le double patrimoine de la patrie et de l'humanité ! (*Applaudissements vifs et répétés sur un très grand nombre de bancs. – M. le ministre, de retour à son banc, reçoit de nombreuses félicitations.*)

M. le président. J'ai reçu trois demandes d'affichage du discours prononcé par le ministre du travail.

La première est signée de MM Jourde, Pajot, Colliard, Zévaès, Gabriel Baron, Cornand, Victor Fort, Normand, Ledin, Jules Louis Breton, Pastre et Lenoir ; la deuxième de MM. Derlevoy, Chevanaz et Malvy ; la troisième de MM. Ossola, Torchut, Féron, Rousé et Sénac. Je mets aux voix d'affichage

Il y a une demande de scrutin, signée de MM. Pajot, Baudon, Razimbaud, Pastre, Bachimond, Lafferre, Goujat, Pessoneau, Rajon, Gouzy, Rabier, Malvy, Magneaud, regnier, torchut, antide Boyer etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis – MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

nombre de votants : 407
majorité absolue 249
pour l'adoption 368
contre 129

La Chambre des députés a adopté (*Applaudissements à gauche*).

Personne n'est plus inscrit dans la discussion générale.

Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

(La Chambre consultée, décide de passer à la discussion des articles)

M. le président. "Art. 1^{er}. – il est ouvert aux ministres, sur l'exercice 1906, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 17 avril 1906 et par les lois spéciales, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 43,583 fr., qui demeure répartie, par ministère et par chapitre, conformément à l'état ci indexé".

Je donne lecture de l'état :

[...]

Ministère du travail et de la prévoyance sociale

3^{ème} partie. – Services généraux des ministères

" Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale, 20,123fr".

La parole est à Monsieur Colliard.

M. Colliard. J'avais déposé au nom de mes amis du groupe socialiste parlementaire, un amendement ayant pour objet de relever ce crédit et de la fixer à la somme qu'avait demandée le Gouvernement pour la création du ministère du travail.

Je retire mon amendement.

J'ajoute cependant, au nom de mes amis, qu'en le déposant notre but était d'abord de manifester notre sentiment à l'égard de la création du ministère du travail, puis de déclarer au titulaire qui a été choisi pour ce ministère, M. Viviani, qu'il peut compter sur notre concours le plus dévoué dans toutes les circonstances pour défendre les intérêts du travail et les lois ouvrières.

Je regrette simplement que la commission du budget n'ait pas cru devoir maintenir intégralement le crédit si minime qui aurait été utile à la création et au développement du ministère du travail. J'estime qu'elle aurait pu trouver un autre champ pour déployer son activité en matière d'économies budgétaires, et qu'elle aurait pu opérer des économies sur d'autres ministères où le fonctionnarisme est peut-être trop développé plutôt que de porter ses investigations sur un ministère qui n'a pas encore fonctionné.

Je retire mon amendement et je me rallie aux conclusions de la commission. (*Très bien ! Très bien ! à gauche.*)

M. le président. L'amendement est retiré

Je mets aux voix le chapitre 1^{er} au chiffre de 20,123 fr.

(Le chapitre 1^{er}, mis aux voix, est adopté).

[.....]

M. le président. Avant de consulter la Chambre sur l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Lerolle pour expliquer son vote.

M. Paul Lerolle. Messieurs, si au milieu du bruit j'avais entendu à temps la demande d'affichage du discours de M. le ministre du travail, j'aurais demandé la parole pour protester contre cet affichage. L'éloquence des mots, en effet, n'a pu dissimuler ce qu'il y a de dangereux dans ses paroles et d'insultant pour la foi séculaire des Français. C'est une vraie déclaration de guerre à Dieu. (*Applaudissements à droite.- Interruptions à gauche.*)

M. de Grandmaison. C'est un appel à la violence.

M. Paul Lerolle. Nous étions venus ici, beaucoup d'entre nous, avec l'intention de voter, même malgré les irrégularités possibles de son institution, la création du ministère du travail, qui répond à des besoins réels et a donné de si bons résultats en Belgique. Nous en restons les partisans convaincus : mais après les paroles que nous venons d'entendre et malgré le regret que nous en avons, il ne nous est plus possible de voter les crédits, car de ce ministère qui devait être un instrument de réformes et de progrès, on en fait une arme de révolution sociale et dans une conception toute matérialiste de la vie on cherche un moyen d'activer la propagande d'irréligion dans le pays et de jeter un véritable défi à la conscience catholique française. (*Applaudissements à droite.*)

Vous proclamez, monsieur le ministre, avec une triste fierté devant le peuple qui souffre qu'il n'y a plus rien derrière les nuages et que le ciel est vide. En êtes-vous sûr? Et quand vous aurez détruit la pauvreté en ce pays- ce que vous n'avez pas fait encore, que je sache,- si vous arrivez au moins à la réduire - ce à quoi malgré tout nous vous aiderons - il y aura peut-être moins de pauvres ; êtes-vous sûr qu'il y aura moins de malheureux?

Dans la *Mêlée sociale*, M. Clemenceau a dit justement, que lorsqu'il n'y aura plus de pauvres, il y aura encore des malheureux, parce qu'il y aura encore bien des douleurs et la mort.

Croyez-vous qu'il soit bon à toutes ces souffrances qu'on ne supprime pas, d'affirmer avec une audace si bruyante le néant de ces espérances chrétiennes, où elles trouvaient au moins la consolation et l'espérance ? (*Applaudissements à droite.*)

Etes-vous sûr, tout en diminuant le nombre des pauvres, de ne pas augmenter celui des malheureux?

Vous nous avez parlé de Louis Blanc. Je regrette de ne pas avoir, moi aussi, une belle citation de Louis Blanc.

M. Alexandre Zévaès. Qu'a fait votre Église depuis dix-neuf siècles pour les malheureux?

M. Paul Lerolle. Il vous aurait dit que dans les siècles de foi qu'il appelait "de foi naïve", il y avait la paix dans les cœurs, qu'on n'y connaissait pas encore le tourment funeste qui vient

de l'envie et de la haine et des avidités inassouvies. Ce sont là aussi des sources de malheur. Le malheur ne vient pas seulement des peines matérielles et de la souffrance physique, il naît aussi des envies qui s'attisent, des colères qu'on excite, des déceptions qui, en s'accumulant, augmentent le poids de toutes les misères. (*Applaudissements à droite.*)

Ce malheur-là, vous le créez bien souvent autour de vous. Attendez donc au moins d'avoir tenu toutes vos promesses avant de fermer le ciel, avant de décréter que la plainte humaine n'y est plus attendue et qu'il n'est pas d'espérance au-delà de cette vie. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs – Bruit à gauche.*)

M. François Fournier. Faîtes un miracle pour prouver qu'il a quelque chose!

M. Paul Lerolle. Tout ce qui a été dit ne nous empêche pas de rester partisans du ministère du travail ; la création de ce ministère est dans notre programme.

Mais nous ne pouvons pas mettre notre nom au bas d'un projet auquel on a donné une telle signification. Ce n'est pas le ministère du travail qu'on nous a présenté, c'est je le répète, le ministère de la révolution sociale ; c'est l'instrument nouveau mis à la disposition de l'athéisme et de l'irréligion devenus doctrine d'État.

Nous, hommes de progrès et de paix sociale, nous nous devons de protester contre ces doctrines antisociales, en refusant de contresigner un projet présenté sous de tels auspices. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs – Bruit à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.
Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. – MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	532
Majorité absolue	267
Pour l'adoption	512
Contre	20

La Chambre des députés a adopté. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

**Loi portant ouverture, sur l'exercice
1906,
de crédits supplémentaires se
rattachant
à la création du ministère du travail
et de la prévoyance sociale
et d'un sous-secrétaire d'État au
ministère de la guerre**

J.O. 17 novembre 1906

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la
teneur suit :

Art. 1^{er} - Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice
1906, en addition aux crédits alloués par la loi de
finances du 17 avril 1906 et par les lois spéciales,
des crédits supplémentaires s'élevant à la somme
totale de quarante-trois mille cinq cent quatre-vingt
trois francs (43,583fr.) qui demeure répartie, par
ministère et par chapitre, conformément à l'état ci-
annexé.

Il sera pourvu à ces crédits au moyen des ressources
générales du budget de l'exercice 1906.

Art.2 - Est autorisée la transformation en direction,
à l'administration centrale du ministère du commerce
et de l'industrie, de la division du personnel et de
la comptabilité.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et
par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de
l'État.

Fait à Paris, le 16
novembre 1906

A. Fallières

Par le Président de
la République :

Le
président du conseil,

ministre *de*
l'intérieur,

G
Clemenceau.

Le ministre des
finances.

J. Caillaux

**Tableau, par ministère et par chapitre, des crédits
supplémentaires accordés sur le budget de l'exercice 1906**

Chapitres	MINISTERES ET SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS ACCORDES	
		Par Par ministre	chapitre
1	MINISTERE DE LA GUERRE 1ère section - Dépenses générales 3ème partie - services généraux des ministères Traitement du ministre et état-major de l'armée	4.585	4.585
	MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE 3ème partie - services généraux des ministères Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale	3.000 20.123	3.000

2		3.975	
3	MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE	11.200	
4	Traitement du ministre et personnel de	200	35.998
5	l'administration centrale	500	
	Personnel de service de l'administration centrale		
	Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale		
	Achats de livres, abonnements aux revues et journaux	<u>43.583</u>	<u>43583</u>
	Impressions		
	Total de l'annexe.....		

Vu pour être annexé à la loi du 16 novembre 1906, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés

Le Président de la République française

A. Fallières

Par le Président de la République

Le président du conseil, ministre de l'intérieur

Le ministre des finances

G.

Clemenceau

J.Caillaux.

CIRCULAIRE DU 12 AVRIL 1907 ⁽¹⁾

Application du décret du 25 octobre 1906. Attributions du Ministère des Travaux publics et du Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale.

L'article 2 du décret du 25 octobre 1906, qui a institué le Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, a fait passer dans les attributions de ce Département ministériel les services qui relevaient auparavant de l'Administration des Travaux publics, concernant l'application des lois et règlements sur les conditions du travail dans les mines, minières et carrières, ainsi que les mesures de prévoyance et d'assistance en faveur des ouvriers mineurs.

Il convenait donc de déterminer le partage d'attributions entre les deux ministères des Travaux publics et du Travail, tel qu'il résulte du nouvel état de choses.

La présente circulaire a pour but de préciser ce partage que, d'un commun accord, les deux Administrations intéressées ont décidé d'arrêter dans les conditions suivantes :

1°. - Les questions ayant trait aux divers objets qui viennent d'être énumérés sont régies :

En ce qui regarde les mesures de prévoyance et d'assistance par les lois des 29 juin 1894, 19 décembre 1894, 16 juillet 1896 et 22 avril 1906 instituant et réglementant les caisses de secours et de retraites du personnel des exploitations minières, et par les lois des 31 mars 1903, 21 juillet 1903, 22 avril 1906 et 17 avril 1906 sur l'amélioration des retraites des anciens ouvriers mineurs ;

¹ (1) Adressée aux Préfets par le Ministre des Travaux publics, des Postes et des Télégraphes et par le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale

En ce qui concerne les conditions de travail, par la loi du 29 juin 1905 sur la durée du travail dans les mines ;

En ce qui touche les délégués à la sécurité des ouvriers mineurs, par les lois des 8 juillet 1890, 25 mars 1901 et 9 mai 1905.

2°. - La transmission au Ministère du Travail des services relatifs aux mesures d'assistance et de prévoyance ne saurait soulever aucune difficulté ; sa délimitation résulte de la nature même des choses. Toutes les affaires se rapportant soit aux versements pour la retraite prescrits par la loi du 29 juin 1894, au fonctionnement des sociétés de secours établies en vertu de ladite loi, ou à la liquidation des anciennes caisses de prévoyance existant antérieurement, soit à l'attribution des allocations et majorations de pensions prévues par la loi du 31 mars 1903, sont du ressort exclusif du Ministère du Travail ; l'Administration des Travaux publics n'a pas à en connaître.

3°. - Les affaires relatives aux conditions du travail sont d'une nature plus complexe : les unes sont d'ordre technique et matériel ; les autres touchent au mode d'emploi des ouvriers et aux rapports de ceux-ci avec les patrons. Elles donnent lieu à un partage entre les deux Ministères.

Sont de la compétence du Ministère des Travaux publics les affaires concernant la recherche, la concession et l'exploitation des mines, ainsi que l'hygiène et la sécurité des travailleurs dans les mines et leurs dépendances légales, les minières et les carrières.

Toutefois, en ce qui regarde l'hygiène et la sécurité, les conditions dans lesquelles les femmes et les enfants peuvent être employés demeurent dans les attributions du Ministère du Travail

Sont de la compétence du Ministère du Travail les affaires concernant les rapports entre employeurs et employés, et la réglementation du travail

4°.- L'article 2 du décret du 25 octobre 1906 cite, parmi les chapitres distraits du Ministère des Travaux publics pour être rattachés à celui du

Ministère du Travail , le chapitre relatif aux indemnités des délégués à la sécurité des ouvriers mineurs.

Primitivement institués pour la surveillance exclusive de la sécurité, ces délégués ont vu leurs attributions étendues à d'autres questions qui ne touchent plus à la sécurité, mais aux conditions d'emploi des ouvriers. Pour effectuer le départ des affaires entre les deux ministères, il y a lieu de considérer que, de même que les Ingénieurs et Contrôleurs des mines forment un personnel relevant du Ministère des Travaux publics, et exécutant certaines opérations pour le compte du Ministère du Travail, de même les délégués constituent un personnel relevant du Ministère du Travail et exercent certaines fonctions pour le compte du Ministère des Travaux publics.

Par application de ce principe sont de la compétence du Ministère du Travail les affaires des délégués à la sécurité des ouvriers mineurs concernant la création et la délimitation des circonscriptions, les élections et leur contentieux, les rapports généraux des délégués avec l'exploitant , la discipline, la fixation et le paiement des indemnités, les mesures d'assistance et de prévoyance, enfin tout ce qui concerne le fonctionnement des délégués mineurs et l'application des lois relatives à ces délégués.

Le Ministre des Travaux publics connaît des suites à donner aux observations des délégués relativement à la sécurité, y compris leurs rapports sur les accidents et tout ce qui concerne les avis à donner sur ces accidents, en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité, sous la réserve indiquée ci-dessus en ce qui concerne les conditions dans lesquelles peuvent être employés les femmes et les enfants.

Les affaires auxquelles pourront donner lieu les mesures de police administrative relatives à la circulation des délégués dans les exploitations seront adressées au Ministre des Travaux publics qui statuera après concert avec le Ministre du Travail. Copies des observations des délégués relatives à cet objet seront adressées, le cas échéant, au Ministre du Travail.

Les observations auxquelles pourra donner lieu l'exercice de la mission de surveillance confiée aux délégués au point de vue de la sécurité des ouvriers

mineurs seront transmises au Ministre des Travaux publics.

5°. - En principe, un personnel spécial à chacun des deux Départements ministériels sera préposé à l'instruction des affaires et chargé d'assurer l'observation des lois et règlements de la compétence de chaque Ministère. Des Ingénieurs, Contrôleurs et Commis des mines pourront dans ce but être mis à la disposition du Ministère du Travail ; ils seront placés dans la situation de service détaché ; leurs traitements et frais de tournées seront à la charge du Ministère du Travail.

Cette spécialisation du personnel sera réalisée progressivement eu fur et à mesure que les circonstances et les disponibilités budgétaires le permettront ...

6°. - Dans les services où la mesure n'est pas encore appliquée, le personnel des mines est placé sous l'autorité de chacun des deux Ministres pour les affaires de son administration. Il n'a pas à participer à l'instruction des affaires relatives à l'assurance et à la prévoyance. Toutefois, les ingénieurs continueront de prêter leur concours pour l'application de la loi du 29 juin 1894 sur les caisses de retraites et de secours, et de la loi du 31 mars 1903 sur l'amélioration des retraites des anciens ouvriers mineurs. Ils fourniront les avis qui leur seront demandés au sujet de l'approbation ou de la modification des statuts des sociétés de secours ; il prendront part aux travaux des commissions départementales de la loi de 1903, transmettront aux maires les bons de paiement destinés aux bénéficiaires et renverront au Ministère du Travail les bons qui, n'ayant pu être remis aux intéressés, leur auront été retournés par les maires.

7°. - Les Ingénieurs, Contrôleurs, et Commis des Mines sont administrés, en tant que personnel, par le Ministre des Travaux publics, qui paye leurs appointements, sauf ceux des Ingénieurs, Contrôleurs et Commis détachés, au service exclusif du Ministère du Travail.

Les indications qui précèdent paraissent suffisantes pour établir, sans ambiguïté pour leurs services locaux, les attributions respectives de nos deux départements. Elles permettront aux services intéressés de reconnaître, dans chaque cas d'espèce, celui des deux Ministres qui a compétence et à qui, par suite, il convient de transmettre le dossier de l'affaire. Il ne semble donc pas y avoir lieu d'entrer dans de plus longs développements, certains que nos sommes de votre initiative diligente et votre compétence éclairée sauront prescrire aux fonctionnaires sous vos ordres toutes les mesures utiles à l'exacte observation de ces instructions .

Ampliation de la présente circulaire est adressée directement aux Ingénieurs en chef des mines.

